

REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-197

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/26-108 en date du 28 avril 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement au droit du 11 rue Oger, en raison de l'installation d'un chantier privé du 4 mai au 30 juin 2026 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/26-108 formulée par la SCI Kerbeler en date du 2 juillet 2026 ;

Considérant que les travaux du chantier privé situé au 11 rue Oger à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/26-108 jusqu'au 31 juillet 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées du pétitionnaire	
CMBI 1 rue René Dumont 77380 Combs-la-Ville	Agissant pour le compte de la SCI Kerbeler 1143 route de Varye 18230 Saint Doulchard
Adresse de la réservation de stationnement :	<u>11 rue Oger</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/26-108 en date du 28 avril 2026 est prorogé jusqu'au 31 juillet 2026, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>).

Le montant des droits de voirie s'élève à 2 unités x 26,50 € x 22 jours = 1 166,00 €.

Le paiement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception du titre de paiement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 15 juillet 2026



Le Maire de Bourg-la-Reine



Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 27 JUL. 2026